



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

|    |    |        |    |
|----|----|--------|----|
| N° | 16 | 11 .12 | 23 |
|----|----|--------|----|

Département de l'Aube

Arrondissement de  
Bar-sur-Aube

Communauté de  
Communes de la  
Région de Bar sur  
Aube

Nombre de  
membres dont le  
conseil doit être  
composé : ..... 50  
Nombre de  
conseillers en  
exercice : ..... 50

Date de  
convocation :  
5 décembre 2023

## DELIBERATION

### CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil de Communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 05/12/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence :** Philippe BORDE, président.

**Etaient présents :** AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEROZIERES Jean-Luc, DOS SANTOS Marinette, GAGNANT Thomas, GATINOIS Michel, GERARD Valérie, GEOFFROY Mickaël, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, INGELAERE Raynald, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Pascale, PICOD Gérard, PIOT Bernard, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

**Mandat de procuration :** ANTOINE Fabrice à RIGOLLOT Marie-Noëlle, BORDE Odile à GAGNANT Thomas, PETIT Florence à PICOD Gérard, PROVIN Emmanuel à PETIOT Claude, RENARD Régis à DEROZIERES Jean-Luc, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne

**Absents :** CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, YOT Olivier, DEREPAIS Martine, LEMOINE Pascal

**Secrétaire de séance :** Madame PETIT Pascale

Membres présents.....36  
Absents ayant donné mandat de procuration.....6  
Absents.....8  
Votants.....42

**OBJET : Suppression poste Responsable Ressources Humaines**

|           |            |                |                     |
|-----------|------------|----------------|---------------------|
| Pour : 42 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Non participant : 0 |
|           | aucun      | aucun          | aucun               |

**Rapporteur : Madame CAILLET, Vice-Présidente**

Conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La suppression des emplois est également une compétence exclusive

Madame la Vice-Présidente expose que suite à l'absence et à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de la responsable des ressources humaines, les services administratifs ont été réorganisés. La responsable juridique de la Collectivité a repris la gestion juridique du volet RH, les paies ont été externalisées et un poste d'assistante de direction a été créé.

Le maintien du poste de responsable ressources humaines n'étant plus justifié il est proposé de le supprimer.

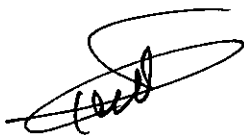
Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial devant se réunir le 7 décembre 2023

Après avoir entendu, l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** du tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le poste de Responsable des Ressources Humaines qui était occupé par un agent de catégorie B – Rédacteur Territorial.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Madame PETIT Pascale

Pour extrait conforme,

Philippe BORDE,

Président

